



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 septembre 2005
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 11 de la résolution 1590 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 24 mars 2005, dans lequel le Conseil m'a prié de le tenir régulièrement informé des progrès de la mise en œuvre de l'Accord de paix global, du respect du cessez-le-feu et de l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS). J'y fais le point de la situation dans le pays, notamment des progrès accomplis depuis la parution de mon dernier rapport au Conseil (S/2005/411), daté du 23 juin 2005, dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global et la réalisation des objectifs assignés à la MINUS.

II. Mise en œuvre des principaux éléments de l'Accord de paix global

2. La mort du Premier Vice-Président du Soudan dans un accident d'hélicoptère qui s'est produit le 30 juillet à proximité de New Cush, dans le sud du pays, a jeté une ombre inquiétante sur la mise en œuvre de l'Accord de paix global. Peu après l'annonce de la mort de M. Garang, des violences graves ont eu lieu à Khartoum et dans plusieurs autres villes, dont Juba et Malakal, dans le sud du Soudan. Ces incidents ont fait un nombre important de morts et causé des dégâts, résultant notamment d'incendies criminels. Dans les jours qui ont suivi, le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) a pris sans tarder la décision de nommer M. Salva Kiir à sa présidence. Le Président Omar al-Bashir, M. Kiir, plusieurs autres hauts responsables soudanais et un certain nombre de personnalités d'envergure internationale ont lancé des appels au calme et à l'unité. Le jour des funérailles de M. Garang, qui ont eu lieu le 6 août à Juba, l'atmosphère s'était quelque peu apaisée. Le Gouvernement provisoire a par la suite constitué des commissions chargées d'enquêter sur l'accident d'hélicoptère et sur les violences qui ont suivi. La MINUS a répondu aux demandes de soutien logistique et d'assistance technique que le Gouvernement provisoire et le MPLS lui ont adressées lorsque la crise a éclaté et dans les jours qui ont précédé les funérailles de M. Garang. La Mission continuera de fournir un soutien logistique dans les limites de ses moyens opérationnels.

3. Le début de la période sur laquelle porte le présent rapport a été marqué par l'investiture, le 9 juillet, du Président Bashir, du Premier Vice-Président Garang et



du Vice-Président Ali Osman Taha. Le même jour, le Président a promulgué un décret instituant un gouvernement provisoire, chargé des affaires courantes jusqu'à la mise en place du Gouvernement d'unité nationale. Le Président Bashir a aussi, ce jour-là, signé la nouvelle Constitution nationale provisoire et levé l'état d'urgence dans tout le pays, sauf dans les États du Darfour et de Kassala et les États de la mer Rouge. À la suite du décès de M. Garang, l'état d'urgence a été rétabli localement à Khartoum et Juba puis, comme le prévoit la nouvelle Constitution provisoire, levé de nouveau après le retour au calme.

4. À la suite de la disparition tragique du Premier Vice-Président Garang, M. Salva Kiir a assumé officiellement sa succession le 11 août. Durant la cérémonie d'investiture, le Président Omar al-Bashir a promis de coopérer étroitement avec le MPLS pour poursuivre l'instauration d'un ordre fondé sur « une coexistence harmonieuse ». Le nouveau Premier Vice-Président s'est quant à lui engagé à rester fidèle à l'idéal du chef disparu du MPLS, et a promis de n'épargner aucun effort, durant la période de transition, pour rallier tous les habitants du Sud-Soudan au principe de l'unité; il a aussi lancé un appel à toutes les forces politiques soudanaises pour qu'elles souscrivent à l'Accord de paix global. Le 19 août, M. Riek Machar a été nommé Vice-Président du Sud-Soudan, conformément aux règles de succession du MPLS.

5. Comme on pouvait s'y attendre, le décès de M. Garang a retardé la mise en œuvre de l'Accord de paix global, notamment la nomination des membres du Conseil des ministres, pour laquelle la date limite avait été fixée au 9 août. Au sein du Gouvernement provisoire, des dissensions entre les parties ont été signalées quant à la répartition des portefeuilles, et il y a eu des retards considérables dans les décisions concernant les ministères clefs, dont les attributions sont d'ordre économique ou touchent à l'exercice des droits souverains. Par ailleurs, de nombreux comités ou commissions, dont la création est prévue par l'Accord de paix global, censés s'occuper de domaines tels que les droits de l'homme et la fonction publique, n'ont toujours pas été mis en place. Il importe que ces organes soient constitués sans plus tarder.

6. Lors des négociations de Naivasha, nombre de questions laissées en suspens par l'Accord de paix global ont été confiées au collège présidentiel (le Président et les deux Vice-Présidents), à qui il incombe maintenant de les résoudre. Le collège présidentiel s'est réuni à plusieurs reprises, mais n'a pas, jusqu'à présent, manifesté l'autorité attendue de lui pour régler les différends sous-jacents.

7. Alors que la composition du Gouvernement d'unité nationale n'est pas encore définitivement arrêtée, les deux organes législatifs, l'Assemblée nationale et le Conseil des États, ont tenu leur séance inaugurale le 31 août. Trois projets de loi ont été soumis à l'Assemblée nationale, qui portent respectivement sur la Banque du Soudan, la Cour constitutionnelle et la Commission de la magistrature. Je vois là une avancée encourageante, et les efforts qu'ont fait les parties pour franchir cette étape importante méritent d'être salués.

8. L'ONU et plusieurs partenaires internationaux se sont engagés à fournir une assistance technique pour faciliter la mise en place des principales commissions qui doivent participer à la mise en œuvre de l'Accord de paix global. Une étape très importante a été franchie le 30 août avec la création par le Président Bashir de la Commission politique du cessez-le-feu, qui sera notamment chargée de superviser, suivre et contrôler la mise en œuvre de l'Accord, et sera aussi le lieu d'un dialogue

permanent entre les parties et la communauté internationale. Il reste maintenant à créer d'urgence la Commission d'évaluation, dont la présidence examine actuellement la composition et le mandat.

9. Autre avancée dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global : le Gouvernement et le MPLS sont en train de désigner les officiers qui constitueront les unités mixtes intégrées, appelées à devenir le noyau des futures forces armées nationales soudanaises si le référendum sur l'autodétermination aboutit au maintien de l'unité du pays. Certains signes encourageants indiquent aussi que les parties qui n'ont pas signé l'Accord de paix global, y compris l'Alliance nationale démocratique, seraient maintenant disposées à faire partie du Gouvernement d'unité nationale.

10. Dans le sud, le conseil législatif du MPLS a été dissous le 18 juillet et une administration provisoire a été mise en place en attendant l'approbation de la constitution du Sud-Soudan et la formation d'un nouveau gouvernement. La Commission constitutionnelle provisoire du Sud-Soudan a été créée le 27 août; elle doit examiner et adopter le projet de constitution établi pour le Sud-Soudan sur la base de l'Accord de paix global et de la Constitution nationale provisoire. Le processus d'adoption de la nouvelle Constitution du Sud-Soudan devrait s'achever début octobre, et aboutir à la création de l'Assemblée du Sud-Soudan.

11. Une réunion de dialogue Sud-Sud, organisée grâce aux bons offices de l'Institut africain Moi, s'est tenue le 30 juin à Nairobi entre de hauts responsables du SPLM/A chargés des questions de sécurité et les commandants de diverses milices actives dans le sud du Soudan. Plus de 60 chefs militaires du M/APLS et d'autres groupes armés se sont réunis pour la première fois depuis la scission du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan (M/APLS) en 1991, sous la présidence de M. Garang. Toutefois, cette rencontre n'a pas permis d'éliminer les divergences de vues qui subsistent, sur des points essentiels, entre la Force de défense du Sud-Soudan et le M/APLS. Le général Paulino Matip, chef de la Force de défense du Sud-Soudan, a ultérieurement adopté une attitude plus encourageante à la suite de l'accession de M. Kiir à la direction du M/APLS et de sa nomination au poste de Premier Vice-Président. De son côté, M. Kiir s'est déclaré prêt à examiner les questions en suspens avec la Force de défense du Sud-Soudan, y compris celles qui n'ont pas encore pu être réglées dans le cadre du dialogue Sud-Sud. Ce dialogue devrait reprendre à Khartoum en septembre.

12. Le 14 juillet, la Commission frontalière d'Abyei, créée en vertu de l'Accord de paix global et chargée de la délimitation et de l'abornement de la région constituée par les neuf chefferies Ngok Dinka rattachées à Kordofan en 1905, a remis son rapport à la présidence. La décision de la Commission a suscité les protestations de certains membres de la tribu Misseriya, et la MINUS s'est tenue en rapport avec toutes les parties, tant à Khartoum que dans la région d'Abyei, pour veiller à ce que le règlement de la question d'Abyei soit conforme à l'Accord de paix global. La Mission a aussi renforcé l'effectif de ses observateurs militaires, de son personnel de police et de son personnel civil déployés dans la région d'Abyei, et mon Représentant spécial, M. Jan Pronk, a pris un certain nombre d'initiatives en vue de réduire la tension dans la région. Le collège présidentiel examine actuellement le rapport de la Commission, qu'il n'a pas encore fait publier. Il a pleinement conscience que la question d'Abyei déborde largement le cadre local, étant donné

que son règlement créera un précédent pour celui des autres différends que peut susciter la mise en œuvre de l'Accord de paix global.

13. Le 4 août, le Président Bashir a pris une ordonnance provisoire promulguant un décret relatif à l'organisation de l'action humanitaire et bénévole. Ce décret a une incidence concrète sur l'exercice des libertés fondamentales, notamment la liberté d'association protégée par l'Accord de paix global, sur l'application de la Constitution et sur le respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Soudan. Le décret confère des pouvoirs étendus au Ministère des affaires humanitaires et à la Commission des affaires humanitaires en matière de supervision et de contrôle des activités des organisations non gouvernementales nationales et internationales et des organisations de la société civile. Il soumet les organisations non gouvernementales internationales et les autres groupes qui existaient avant son entrée en vigueur à l'obligation de se faire réaccréditer, et ne prévoit ni le contrôle indépendant des décisions d'accréditation ou de retrait d'accréditation, ni des voies de recours judiciaire contre ces décisions. Il est indispensable que l'ordonnance provisoire soit soumise à l'Assemblée nationale dès que celle-ci se réunira, conformément à l'article 109 1) de la Constitution nationale provisoire, afin qu'elle puisse s'assurer que le décret est conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

Darfour

14. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 11 août 2005 sur le Darfour (S/2005/523), le Gouvernement soudanais, le Mouvement/Armée de libération du Soudan (M/ALS) et le Mouvement pour la justice et l'égalité ont adopté le 5 juillet 2005 à Abuja une Déclaration de principes qui contient d'importantes dispositions concernant les modalités des négociations futures sur des questions telles que l'unité du pays, le partage du pouvoir et des richesses, la sécurité, l'occupation des sols et la propriété foncière. Cette déclaration a été bien accueillie au Darfour, même si quelques réserves ont été exprimées au sujet des droits tribaux de propriété foncière, du futur dialogue Darfour-Darfour et de la sécurité. La Déclaration marque une avancée importante et renforce la dynamique politique du processus d'Abuja en définissant les grandes lignes d'un accord de paix pour examen lors de la prochaine série d'entretiens.

15. En vue d'amener les parties à se mettre d'accord sur un certain nombre de questions de procédure concernant la prochaine série d'entretiens, M. Salim Ahmed Salim, médiateur de l'Union africaine pour les pourparlers de paix sur le Darfour, a organisé à Dar-es Salaam une rencontre entre le Gouvernement soudanais, le Mouvement pour la justice et l'égalité et le M/APLS, qui a eu lieu du 21 au 23 août. Cette rencontre a été notamment consacrée à l'examen d'une demande présentée conjointement par M. Mini Arkoy Minawi, Secrétaire général du M/ALS et le Tchad, tendant à ce que la prochaine série d'entretiens, prévue initialement pour le 24 août, soit reportée de façon à permettre au M/ALS d'harmoniser les positions de ses responsables militaires et politiques.

16. La prochaine série d'entretiens est maintenant prévue pour le 15 septembre à Abuja. La MINUS examine comment elle pourrait accroître son soutien à l'action menée par l'Union africaine aussi bien pour le règlement des questions de fond que pour les aspects logistiques de la participation des parties aux entretiens. Les dissensions internes des différents groupes rebelles, en particulier le M/ALS,

risquent de soulever des difficultés lors des pourparlers. J'engage vivement le M/ALS à mettre fin à ses dissensions internes et à prendre part à la sixième série de pourparlers dans l'intention de négocier véritablement et d'aboutir à un accord sur les questions de fond qui seront examinées.

III. Application du mandat de la MINUS

Appui politique et réconciliation à l'issue du conflit

17. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1590 (2005) du Conseil, la MINUS a offert ses bons offices et son appui politique pour faciliter le règlement de tous les conflits qui se poursuivent au Soudan. Outre les réunions tenues régulièrement avec de hauts responsables du Gouvernement soudanais, des représentants du M/APLS et les autorités provisoires, plusieurs réunions avec les principaux groupes d'opposition ont été organisées en vue d'élargir la participation au processus de paix. Après un regain de violence dans l'Est du Soudan au mois de juin, les membres de la MINUS ont effectué plusieurs visites dans cette partie du pays et à Asmara, pour s'y entretenir avec les responsables du Front Est. Bien que de manière générale, les deux parties se montrent désireuses d'engager des négociations, les progrès accomplis en ce sens sont lents et les représentants du Gouvernement et du Front Est ne se sont toujours pas rencontrés. La MINUS demeure en contact avec eux afin de fixer le plus tôt possible une date pour la première série de pourparlers. En ce qui concerne le conflit au Darfour et, dans le cadre de son soutien à l'action de l'Union africaine, la MINUS a rencontré plusieurs dirigeants politiques et chefs militaires des deux mouvements armés, pour les encourager à mettre fin aux dissensions internes et à rapprocher leurs positions et les inviter à reprendre rapidement les pourparlers d'Abuja, dans un esprit de compromis.

18. La MINUS devant appuyer le processus de réconciliation et favoriser le règlement des conflits qui se poursuivent au Soudan, en vertu de l'alinéa vi) du paragraphe 4 et du paragraphe 3, respectivement, de la résolution 1590 (2005), son personnel à Khartoum, Juba, Wau, Malakal, Kadugli, Damazin, Abyei et Kassala a axé ses efforts sur la surveillance de l'application de l'Accord de paix global, la promotion de la réconciliation sociale et du dialogue, le recensement des besoins de la nouvelle administration et la réduction des tensions, en particulier après la mort du Premier Vice-Président Garang. Le PNUD aide les autorités administratives nationales et des États en leur fournissant une assistance technique et en exécutant des projets de formation en cours d'emploi.

19. À El Fasher, Nyala, El Geneina et Zalingei, la MINUS soutient de diverses manières le processus de réconciliation au Darfour. Son personnel surveille le déroulement du processus de réconciliation tribale parrainé par le Gouvernement et, en collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les forces de police de la Mission de l'Union africaine au Soudan, facilite le dialogue entre les déplacés et la police locale. La MINUS est également en contact, au Darfour, avec diverses organisations de la société civile, qu'elle encourage à soutenir le processus d'Abuja. Toujours au Darfour, le PNUD et des institutions universitaires contribuent au programme de réconciliation dans le cadre d'une série de séminaires sur l'état de droit, qui favorisent le dialogue sur ce sujet et sur la question du règlement pacifique des conflits.

Liaison avec la Mission de l'Union africaine au Soudan

20. La MINUS travaille en étroite liaison avec la MUAS; elle a des contacts réguliers avec le Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union africaine au Soudan, M. Baba Gana Kingibe, son personnel est constamment présent sur le terrain, elle s'emploie à développer les activités conjointes au Darfour et prend part régulièrement à des réunions de concertation avec les responsables de l'Union africaine à Addis-Abeba. Par ailleurs, la cellule d'assistance des Nations Unies, basée à Addis-Abeba, aide l'Union africaine à planifier son offre de conseils techniques à la MUAS et collabore étroitement avec d'autres partenaires pour faciliter l'action menée par la Commission de l'Union africaine pour mobiliser les ressources requises et apporter à la MUAS les autres formes d'appui dont elle a besoin.

21. Dans le cadre de leur soutien à la MUAS et avec la participation de l'Union européenne, des États-Unis et de l'OTAN, la Commission de l'Union africaine et l'ONU ont organisé à l'intention du personnel de la MUAS déployé au Darfour un exercice de simulation à support cartographique qui a été couronné de succès. Supervisé depuis le quartier général de la Force de la MUAS à El Fasher, cet exercice, qui s'est déroulé du 18 au 27 août, avait quatre objectifs : renforcer le commandement et l'autorité du quartier général de la MUAS, améliorer la capacité de déploiement stratégique des forces de l'Union africaine, favoriser l'intégration des différentes composantes de la MUAS, et appuyer la planification des interventions en cas d'urgence.

22. L'action menée dans d'autres domaines pour promouvoir la paix au Darfour, dans le cadre de l'assistance apportée à la MUAS s'est également intensifiée, en particulier en ce qui concerne le maintien de l'ordre, les droits de l'homme et l'état de droit. Le PNUD, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UNICEF, le FNUAP et la MINUS doivent exécuter conjointement un programme de formation complet à l'intention de toutes les forces de la MUAS, qui portera sur les droits de l'homme, l'état de droit, les violences sexuelles et sexistes et les codes de conduite.

Accord sur le statut des forces

23. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport, la MINUS a entrepris de consulter activement les parties sur la question d'un accord sur le statut des forces. Malgré l'optimisme qui régnait au début et bien que les parties aient promis de coopérer avec la MINUS sur cette question, les consultations qui ont été engagées avec un comité conjoint composé de représentants des deux parties n'ont toujours pas abouti à un accord. Plusieurs points importants ont été examinés, mais certains problèmes ne sont pas réglés, notamment celle des dispositions qu'il est indispensable d'inclure dans l'accord pour que la MINUS jouisse de l'entière liberté de mouvement qu'exige l'exécution de son mandat, comme convenu précédemment par les parties dans le cadre de l'Accord de paix global.

24. Par ailleurs, le Gouvernement se montre réticent à accepter certaines dispositions visant à répondre à certains besoins opérationnels élémentaires de la Mission, dispositions qui sont pourtant classiques et conformes aux principes régissant les opérations de maintien de la paix, et concernant notamment l'immatriculation par la Mission de ses véhicules. Le Gouvernement a aussi des objections au statut du personnel local de la MINUS et à l'application à ce personnel

des dispositions pertinentes de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Ce retard est gravement préoccupant car il entrave le déploiement de la Mission et l'exécution de son mandat. Lors d'une entrevue récente avec mon Représentant spécial, le Ministre soudanais des affaires étrangères s'est engagé à faciliter le règlement du problème. J'engage donc les deux parties, en particulier le Gouvernement, à signer l'accord sur le statut des forces.

25. Conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1590 (2005), la MINUS a soumis le 16 mai aux Gouvernements kenyan et ougandais des propositions d'arrangements de transit pour que son personnel et son matériel puissent être acheminés librement, sans entrave et sans perte de temps. La concertation engagée depuis lors avec l'Ouganda devrait bientôt aboutir à un accord. J'espère qu'un mémorandum d'accord pourra à bref délai être conclu avec le Kenya.

Déploiement et activités militaires

26. Le déploiement des composantes militaires de la MINUS progresse lentement mais sûrement. Suite au déploiement récent de l'état-major de secteur et du groupe mixte bangladais, la MINUS a pleinement atteint sa capacité opérationnelle initiale à Juba (Secteur I), devenu le centre politique du Sud-Soudan. La compagnie d'intervention rapide des forces en attente, sous commandement italien, est pleinement opérationnelle et assure la sécurité du quartier général de la MINUS à Khartoum. Au 5 septembre 2005, 2 309 militaires au total étaient déployés dans la zone de mission, dont 153 officiers d'état-major, 145 observateurs militaires, et 2 011 soldats.

27. Comme je l'ai souligné dans mes précédents rapports, il n'est pas aisé de monter une opération aussi vaste et complexe dans un grand pays comme le Soudan. Plusieurs facteurs ont retardé le déploiement de la Mission. Comme on le craignait, la saison des pluies a beaucoup compliqué les choses. Certaines entreprises n'ont pas pu respecter les délais qui leur étaient impartis, notamment pour la fourniture des matériaux de construction et de l'équipement des camps de toile. Par ailleurs, plusieurs pays fournissant des contingents n'ont pu respecter les plans de déploiement. Dans certains cas, le Gouvernement a différé la mise à disposition de terrains pour les campements militaires, ou les autorités du M/APLS ont tardé à accepter d'affecter des terrains à la MINUS.

28. Si le quartier général de la Force et les services d'appui intégrés sont devenus opérationnels à peu près dans les délais, les retards susmentionnés ont entravé le déploiement des forces de protection et des éléments précurseurs dans les sept secteurs d'opérations, de sorte que, dans certains, le dispositif de sécurité et la couverture médicale indispensables au déploiement d'un nombre important d'observateurs militaires, de policiers et des membres du personnel civil fait encore défaut.

29. Comme il est crucial qu'elle se déploie à temps pour appuyer l'application de l'Accord de paix global, la Mission a revu certains points de son plan de déploiement et a engagé les pays fournissant des contingents à respecter le nouveau calendrier. Après avoir évalué les conditions de sécurité et de sûreté et mis en place les équipes médicales privées, la MINUS a pu déployer des observateurs militaires dans certains quartiers généraux de secteur, ce qui lui a permis d'établir rapidement une présence permanente dans les zones névralgiques.

30. Compte tenu des priorités politiques et opérationnelles, la MINUS a établi une présence permanente d'observateurs militaires à Juba (Secteur I), Wau (Secteur II), Malakal (Secteur III), Kadugli (Secteur IV), Damazin (Secteur V), Abyei (Secteur VI) et Kassala (Poste central de coordination des activités de redéploiement). Il incombe désormais au Kenya (Secteur II), à l'Inde (Secteur III), à l'Égypte (Secteur IV), au Pakistan (Secteur V) et à la Zambie (Secteur VI) d'établir leurs quartiers généraux de secteur et leurs unités mixtes (notamment certains éléments de protection de la force) afin que leurs contingents atteignent leur capacité opérationnelle initiale d'ici à la fin septembre. La MINUS a aussi besoin d'urgence du matériel essentiel que doivent fournir la Fédération de Russie et la Chine. Étant donné que le déploiement du personnel militaire de la MINUS n'est pas achevé et que la Mission n'a pour l'instant pu exercer aucune des attributions militaires que lui confère son mandat, je considère que les effectifs militaires devraient demeurer au niveau fixé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1590 (2005).

31. Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 4 de la résolution 1590 (2005), la MINUS a entrepris de surveiller les mouvements de groupes armés et le redéploiement de forces dans les secteurs où elle est déployée. Au début, les parties ont indiqué avoir des difficultés à collecter les informations dont l'ONU a besoin pour exercer cette surveillance, mais ces informations lui sont désormais communiquées sans problème. Lors d'une réunion récente de la Commission militaire mixte du cessez-le-feu, créée en vertu de l'Accord de paix global et présidée par le commandant de la Force de la MINUS, l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) a fait état du mouvement de 4 344 hommes pour la période allant du 9 janvier au 29 août 2005, information que la Mission est en train de vérifier. Le plus important de ces redéploiements a consisté dans le transfert à Juba d'environ 600 soldats juste avant les funérailles de M. Garang, pour y participer, en étroite coopération avec les Forces armées soudanaises, au maintien de l'ordre et à l'hommage rendu à la mémoire du défunt. Les soldats de l'APLS sont depuis restés sur place; ils seront absorbés dans l'unité mixte intégrée qui doit être constituée à Juba.

32. Après la signature de l'Accord de paix global le 9 janvier 2005, les Forces armées soudanaises ont communiqué des renseignements préliminaires sur la répartition de leurs effectifs, mais ces informations demeurent insuffisantes. Elles ont indiqué qu'elles avaient réduit leurs effectifs de 17 % au Sud-Soudan, mais ce chiffre est pour le moment invérifiable étant donné que les mouvements de troupes n'ont pas été déclarés et n'ont donc pas pu être contrôlés. Or, les parties ont été clairement informées que toute réduction d'effectifs et tout mouvement de troupes devaient être déclarés à l'avance pour que la MINUS puisse les surveiller. Techniquement, les décisions unilatérales de procéder à des mouvements de troupes non surveillés violent l'Accord de paix global. Lors d'une réunion récente de la Commission militaire mixte du cessez-le-feu, les Forces armées soudanaises ont fait part de leur intention de transférer huit compagnies. Les mouvements de troupes doivent à l'avenir être surveillés par les observateurs militaires de l'ONU.

33. Le premier redéploiement de forces pleinement surveillé a eu lieu les 3 et 4 septembre : 993 soldats de l'APLS ont été transférés de Kassala à Khartoum avec leurs armes et leur matériel pour y être inclus dans la future unité mixte intégrée de Khartoum, qui portera le nom de Brigade indépendante de Khartoum. L'APLS voulait transférer ces hommes et leurs armes lourdes juste avant les cérémonies

d'investissement du 9 juillet, mais n'a pas pu le faire faute d'avoir établi une liaison suffisante avec les Forces armées soudanaises, et aussi en raison d'un désaccord sur la question des armes lourdes. Le Conseil de défense commun, d'une importance vitale pour la constitution, l'organisation, la formation et l'entraînement des unités mixtes intégrées, devrait bientôt être créé par décret présidentiel, les deux parties ayant chacune proposé des candidats.

34. La Commission militaire mixte du cessez-le-feu a abordé plusieurs questions importantes autres que celle du redéploiement des troupes, notamment la formation des unités mixtes intégrées, la structure des commissions militaires mixtes de zone, la situation concernant les « autres groupes armés », la libération des prisonniers, et le problème des enfants soldats. Étant donné le risque de pénurie alimentaire qui existe dans la région de Juba du fait des troubles qui ont suivi la mort de M. Garang, les parties sont également convenues d'accorder la priorité à leurs opérations communes de déminage et à la construction de ponts pour rétablir la liaison routière entre Yeï et Juba.

35. La Commission militaire mixte du cessez-le-feu a également examiné la question de la participation d'officiers de liaison nationaux des Forces armées soudanaises et de l'APLS aux équipes de surveillance conjointes. Les parties n'ont pas encore pleinement mis en place cet élément du dispositif de vérification et de surveillance prévu par les dispositions de l'Accord de paix global relatives à la sécurité. Les Forces armées soudanaises et l'APLS en ont convenu et ont expliqué qu'elles n'étaient pas à même de fournir aux officiers de liaison nationaux le soutien logistique et financier dont ils avaient besoin pour s'acquitter de leur mission. Il appartient à la Commission politique du cessez-le-feu, nouvellement créée, de trouver une solution à ce problème. En attendant, la Mission a entrepris de demander à plusieurs États Membres s'ils seraient prêts à fournir aux parties l'appui financier dont elles ont besoin, soit directement, soit en alimentant un fonds d'affectation spéciale géré par l'ONU. Cette aide financière irait aussi à un nombre beaucoup plus limité d'officiers de liaison de la police nationale.

36. L'Équipe de contrôle et de vérification placée sous le contrôle opérationnel de la MINUS depuis le 24 mars 2005 a progressivement réduit ses opérations dans le Sud-Soudan et y a entièrement mis fin dans le Secteur de Malakal le 28 août. Elle s'est acquittée de son mandat efficacement et est parvenue à renforcer la confiance entre les parties et parmi la population locale dans sa zone d'opérations.

Désarmement, démobilisation et réinsertion

37. L'ONU a pris toute une série de mesures, conformément à l'alinéa a) iv) du paragraphe 4 de la résolution 1590 (2005), pour aider à mettre en place le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion prévu par l'Accord de paix global. Avec l'appui de l'Organisation, les autorités soudanaises mettent activement en place les structures nécessaires pour la coordination des politiques à l'échelle nationale et la réalisation d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans le nord et le sud du pays. Les autorités provisoires chargées du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion dans le nord et le sud ont également fait des progrès en ce qui concerne l'implantation des bureaux sur le terrain et le déploiement du personnel dans tous les États et régions prioritaires. Ces préparatifs devaient être achevés à la fin de septembre.

38. Les autorités provisoires chargées du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion ont également entrepris, avec l'appui de la MINUS, du PNUD et de l'UNICEF, de définir les modalités d'un programme préliminaire visant à répondre aux besoins spéciaux des enfants, des femmes et des handicapés associés aux différentes forces armées et milices et à poser les fondements d'un programme complet qui sera mis en place en faveur des autres combattants adultes des forces intégrées, comme le prévoit l'Accord de paix global. Le programme bénéficie déjà du soutien de plusieurs des principaux donateurs bilatéraux. Le nouveau Gouvernement d'unité nationale et le Gouvernement du Sud-Soudan devraient officiellement approuver ce programme dans le cours du mois, après quoi il faudra mobiliser les ressources nécessaires à son exécution.

Police

39. Au 5 septembre, il y avait en tout 86 membres de la police des Nations Unies installés dans la zone de la Mission. Ce chiffre demeure certes inférieur, pour les raisons exposées plus haut, à celui sur lequel on tablait initialement pour cette phase de l'opération, mais la police de la MINUS a maintenant un quartier général avancé à Juba et une présence dans six secteurs. Un conseiller principal supplémentaire pour les questions de police a été affecté à la cellule d'assistance des Nations Unies à l'Union africaine mise en place à Addis-Abeba pour renforcer l'appui consultatif en la matière.

40. Un plan stratégique de formation et perfectionnement de la police est en cours d'élaboration, en application du paragraphe 4 a) vii) de la résolution 1590 (2005). Vu l'importance des besoins en la matière, il faut coordonner et intégrer les programmes d'assistance bilatéraux et multilatéraux pour obtenir le maximum de résultats dans cette phase critique de stabilisation de la paix. La police des Nations Unies au Soudan coordonne ses activités avec toutes les parties prenantes pour assurer l'intégration du processus de développement de la police et la mise en place d'un réseau de postes de police dans le Sud-Soudan. Malgré les retards enregistrés actuellement dans un déploiement, la police de la MINUS a mené à bien, à travers sa présence sur le terrain, avec le concours du PNUD, des cours de formation organisés à l'intention de la police du Gouvernement du Soudan à Kadugli et à Juba, et elle prévoit d'en conduire d'autres avec la police tant dans le nord que dans le sud du pays. Un cours de brève durée a été dispensé à de hauts fonctionnaires de la police dans le secteur IV. Ces actions de formation ont été bien reçues par tous les participants. Un programme de renforcement des capacités conçu par le PNUD à l'intention de la police du sud a en outre été avalisé récemment par le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS).

41. À la suite des troubles survenus à Khartoum, des observateurs de la police des Nations Unies ont fait des patrouilles de surveillance dans la capitale avec l'accord de la police locale. Entre-temps, des discussions avaient eu lieu avec de hauts fonctionnaires de la police du Gouvernement sur les futures activités de formation destinées à faciliter une amélioration du maintien de l'ordre et de la stratégie et la tactique en la matière.

Information

42. En vue d'aider les parties à tâcher de faire mieux comprendre le processus de paix et le rôle de la MINUS, celle-ci a publié une version simplifiée de l'Accord de

paix global, accompagnée de renseignements détaillés sur son propre mandat. Le personnel chargé de l'information a engagé un programme destiné à sensibiliser le public aux rôles et fonctions demandés pour la Mission par les parties dans l'Accord, ainsi qu'au mandat que le Conseil de sécurité lui a assigné par sa résolution 1590 (2005).

43. Sans doute les parties ont-elles fait quelques efforts pour diffuser l'Accord de paix global, mais ni l'une ni l'autre n'a lancé de campagne d'information pour expliquer ce texte à l'opinion publique. Des consultations avec la Commission mixte des médias, où les deux parties sont représentées, ont été engagées en mai pour déterminer l'assistance supplémentaire que la MINUS pourrait fournir pour aider à diffuser et expliquer l'Accord parmi la population. Les deux parties devront s'employer à faire en sorte que ce document soit très largement distribué et que les Soudanais comprennent les conséquences que ce texte implique.

44. La radio de la MINUS doit commencer en octobre à émettre des informations six heures par jour. La diffusion des nouvelles et des informations, les programmes de débats et les émissions musicales en arabe et en arabe populaire de « Juba » débiteront à Khartoum et seront retransmis à Juba. La traduction dans les langues locales des programmes d'information devrait débiter légèrement plus tard. Vingt producteurs d'émissions radiophoniques ont été recrutés et ont achevé leur formation à Khartoum et autant d'autres, recrutés pour travailler dans le sud, sont en cours de formation.

45. La MINUS a aussi commencé à diffuser un bulletin bimensuel d'information en arabe et en anglais, qui bénéficie, dans la zone relevant de la responsabilité de la Mission, d'une très large distribution parmi les universités, les milieux diplomatiques, les ONG et autres organisations de la société civile ainsi que les services du Gouvernement provisoire.

46. Comme le Conseil de sécurité le demandait au paragraphe 4 v) de sa résolution 1590 (2005), la MINUS se tient en contact avec le Bureau d'information de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS). Elle lui a offert son soutien et mis ses contacts avec les médias soudanais locaux à sa disposition pour l'aider à organiser à l'intention des journalistes des tournées de ses opérations et activités au Darfour.

Aide humanitaire

47. La traditionnelle « période de disette », qui atteint son point culminant ce mois-ci, a forcé de plus en plus de gens à s'en remettre à l'aide humanitaire durant les 90 derniers jours. Toutefois, cette situation a été en partie compensée par une extension du rayon d'action des organismes humanitaires et une augmentation de la présence des organismes des Nations Unies. Au Darfour, la communauté humanitaire, forte sur le terrain de plus de 12 500 agents, 13 organismes des Nations Unies et 81 ONG internationales, vient en aide à un nombre toujours croissant de victimes, dont près de 2 millions de personnes déplacées. Malgré de fortes pluies dans le sud, l'aide humanitaire destinée aux groupes les plus vulnérables a continué d'être acheminée et a augmenté, en particulier au profit de zones sensibles comme l'État du Bahr el Ghazal, où les retours de déplacés ont encore exacerbé les pénuries alimentaires. Le PAM a accru d'autant les quantités de vivres distribuées, en acheminant son aide alimentaire à plus d'un million de bénéficiaires en juillet et en multipliant les sites de largage de vivres dans la région. Comme prévu, les routes

impraticables, les hausses de prix et un environnement difficile à cause des pluies ont entravé les opérations. De plus, des pénuries désastreuses de carburant d'aviation et le manque persistant de fonds pour les opérations aériennes ont sévèrement limité l'appui aérien aux livraisons alimentaires et autres. Le Gouvernement a été instamment prié à maintes reprises de libérer des quantités supplémentaires de carburant d'aviation, et les donateurs, de fournir les moyens financiers qui étaient nécessaires de toute urgence.

48. Les organismes des Nations Unies ont avancé dans la consolidation de leurs opérations dans le sud et ils transféreront leurs fonctions de gestion de Rumbek à Juba quand le Gouvernement du Sud-Soudan se sera installé dans cette ville. Les ONG encore basées à Nairobi sont instamment invitées à transporter leur base d'opérations au Sud-Soudan. Ces dispositions, jointes à l'expansion des programmes de soutien et de renforcement des capacités du Gouvernement provisoire du Sud-Soudan et de la Commission soudanaise de secours et de relèvement et à la collaboration facilitée par les Nations Unies entre les unités humanitaires des gouvernements provisoires du Soudan et du Sud-Soudan, se sont traduites par un certain nombre d'évaluations conjointes et réunions d'orientation. De nouvelles directives communes sur la circulation du personnel humanitaire à travers tout le Soudan ont facilité son accès au Sud-Soudan, encore que les questions de sécurité continuent à entraver l'acheminement de l'aide humanitaire.

49. Dans l'est du Soudan et les trois zones en transition d'Abyei, des monts Nuba et du sud de l'État du Nil Bleu, le calme règne en général, encore qu'il subsiste par endroits des tensions. Il est urgent de pouvoir avoir accès à Hameshkoreb, dans l'État de Kassala – inaccessible depuis 2000 pour des raisons de sécurité –, car un cas de poliomyélite a récemment été signalé dans la zone et les partenaires de l'aide humanitaire ont été empêchés de procéder aux évaluations qui sont bien nécessaires de la situation sur ce plan. J'engage les parties intéressées à autoriser les personnels humanitaires, et en particulier ceux des campagnes de vaccination contre la polio, à avoir accès sans entrave aux populations qui en ont besoin.

Retour

50. Comme prévu, les retours de population se sont considérablement ralentis durant la saison des pluies. L'ONU a profité de l'accalmie pour achever l'élaboration de plans d'aide aux retours spontanés et avancer ses préparatifs pour la prochaine saison des retours (octobre 2005-mai 2006). Au total, 23 postes de secours seront mis en place pour appuyer les retours spontanés, dans certains lieux situés sur les itinéraires de retour, six d'entre eux devant être prêts avant la fin des pluies (d'ici au 30 septembre).

51. L'organisation d'activités d'appui pour faciliter les retours est aussi bien avancée. Outre les mécanismes opérationnels d'appui aux retours spontanés, trois activités supplémentaires sont prévues à cette fin : l'enregistrement, l'aide au transport et la mise sur pied d'un système de classement par catégories des zones de retour. L'enregistrement est requis pour identifier les personnes déplacées qui souhaitent retourner dans leurs foyers, tant en vue de leur apporter une aide à cette fin qu'à titre de protection. L'aide au transport sera accordée aux personnes qui répondent aux conditions à remplir depuis le lieu où elles sont déplacées. Dans la plupart des cas, elle pourra prendre la forme d'une subvention permettant d'utiliser les moyens de transport commerciaux existants. Quant au classement des zones de

retour par catégories, établi d'après les critères élaborés par le HCR, il est important pour déterminer les secteurs qui se prêtent à une intervention des Nations Unies pour promouvoir les retours et assurer la cohérence de leur politique à l'égard de tous les retours.

Protection des civils

52. La protection des civils demeure un problème préoccupant dans tout le Soudan. L'Organisation continue à prêter une attention particulière aux groupes vulnérables, en privilégiant les populations déplacées et les personnes qui retournent dans leur région d'origine. Parallèlement, conformément au paragraphe 4 d) de la résolution 1590 (2005), elle va accroître sa coopération avec les autorités ainsi qu'avec les organismes nationaux et internationaux et les organisations non gouvernementales pour veiller à ce que tous les types d'action visant à régler les problèmes de protection retiennent suffisamment l'attention et soient reliés entre eux. Il s'agit aussi bien d'interventions sur le terrain et de programmes humanitaires, tant préventifs que correctifs, que d'activités de surveillance et de rapports ou d'actions de renforcement des capacités avec les autorités compétentes.

53. La MINUS a progressé dans ses activités de surveillance et de protection des civils, conformément au paragraphe 17 de la résolution 1590 (2005). En coordination avec le Groupe de travail sur la protection au Darfour, les sections des droits de l'homme et des affaires civiles ont mené des missions de concert avec la MUAS, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'OIM et d'autres intervenants humanitaires dans les villages et les villes du Darfour pour promouvoir la protection des civils sur place. Ces missions ont servi à faire prendre conscience aux civils de leurs droits et à leur donner des conseils sur la manière de solliciter l'appui et l'aide des organisations humanitaires pour apprendre comment obtenir des autorités locales qu'elles s'occupent de leurs dossiers. Ces équipes ont aussi eu des discussions avec des chefs religieux et tribaux locaux pour s'assurer leur soutien en vue de la protection des civils, et elles ont soulevé auprès des autorités locales les problèmes posés par l'extorsion de fonds et le rançonnement de civils auxquels les milices armées font payer leur protection.

54. La mobilité des populations s'est accrue depuis la conclusion de l'Accord de paix global. Celles qui sont déplacées sont plus sensibles aux pressions qui les poussent au retour. La pratique des réinstallations provoquées ou forcées de populations déplacées des camps du Darfour et de ceux des environs de Khartoum est particulièrement inquiétante. Il faut faire davantage d'efforts pour garantir aux personnes déplacées la possibilité de décider librement, en connaissance de cause, dans la dignité et en toute sécurité, si et quand elles souhaitent retourner dans leur région d'origine.

55. Contrairement aux engagements précédemment pris par le Gouverneur de l'État de Khartoum, il y a eu de nouvelles réinstallations forcées de déplacés et de squatters dans des zones de réinstallation des environs de Khartoum. Des milliers de gens ont été transportés de force dans des endroits désertiques situés à des dizaines de kilomètres de Khartoum, où il n'y a rien, ou vraiment pas assez, pour subsister. Ces réinstallations, et les violences dont elles s'accompagnent, ne font qu'aviver les tensions dans le grand Khartoum, elles portent atteinte au droit des déplacés de retourner chez eux librement, dans la dignité et la sécurité, et elles risquent en outre de compromettre la transition vers la paix et la stabilité dans l'ensemble du pays. Je

demande instamment au Gouvernement de mettre un terme à toutes les réinstallations forcées et aux parties, de conjuguer leurs efforts pour s'attaquer à la fois aux deux dimensions de ce problème potentiellement déstabilisant que sont la sécurité et la protection.

56. Même dans les cas de retours spontanés librement décidés, on ne saurait sous-estimer les périls du voyage. Il subsiste de nombreuses zones d'insécurité où les personnes qui retournent chez elles sont victimes de pillages et d'extorsions de la part des milices. Comme les conditions matérielles sont également précaires – surtout dans les trois zones de conflit –, les familles qui rentrent chez elles se trouvent exposées au risque d'être séparées, et les mères et les enfants à celui d'être exploités et victimes de violences en cours de route. L'ONU a mis en place un cadre interinstitutions pour la protection des déplacés et réfugiés retournant dans leur région d'origine afin de fixer des normes claires pour assurer leur protection et de dispenser formation et conseils au personnel de terrain appelé à leur prêter son appui sur le chemin du retour. Il sera nécessaire aussi de surveiller attentivement la situation dans les secteurs de retour, pour faire en sorte que les personnes qui ont de leur propre initiative choisi de retourner chez elles ne soient pas victimes de discrimination et reçoivent autant que les autres et suffisamment de ressources.

Droits de l'homme

57. La MINUS, en application de l'alinéa a) ix) du paragraphe 4 de la résolution 1590 (2005) du Conseil, a poursuivi ses activités de promotion et de surveillance du respect des droits de l'homme. Au Darfour, les spécialistes des droits de l'homme ont suivi de très près l'évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme; leur surveillance a porté notamment sur les camps de déplacés, les conditions de retour des déplacés et réfugiés et le fonctionnement du Tribunal pénal spécial sur les événements du Darfour. La MINUS a également examiné la situation des droits de l'homme à Khartoum, et plus précisément les incidences de la réinstallation forcée des déplacés et les allégations faisant état de violations des droits de l'homme lors des violents incidents qui ont suivi le décès de M. Garang.

58. Avec le concours du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la MINUS a lancé un programme de coopération technique pour faciliter la mise en œuvre des éléments de l'Accord de paix global relatifs aux droits de l'homme. Ce programme prévoit notamment : une aide à la mise en place de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme; des activités de formation, le renforcement des capacités et la création d'institutions dans le domaine des droits de l'homme; et la prestation dans tout le pays de services consultatifs en la matière à la société civile, aux pouvoirs publics, aux juristes et aux institutions judiciaires. Le programme sera arrêté dans les mois à venir en concertation avec tous les partenaires concernés. La MINUS tient actuellement à l'intention des membres de la société civile à Khartoum et à Juba une série de tables rondes sur les dispositions de l'Accord de paix global relatives aux droits de l'homme.

59. La MINUS poursuit le déploiement de spécialistes des droits de l'homme au Darfour, dans les trois zones de conflit, et au Sud-Soudan. Au Darfour, l'effectif des spécialistes recrutés sur le plan international est actuellement de 49, dont 17 Volontaires des Nations Unies; ils travaillent en équipes de surveillance et de protection. Trois autres spécialistes des droits de l'homme sont en poste à Juba,

Kadugli et Abyei, respectivement. Le déploiement se poursuit. Les spécialistes des droits de l'homme basés à Khartoum ont effectué plusieurs missions dans le sud, dans les trois zones en transition et dans l'est du Soudan.

60. La MINUS apportera aussi son concours au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, dont la Commission des droits de l'homme a défini le mandat dans sa résolution 2005/82 du 21 avril 2005.

État de droit

61. L'application des dispositions de l'Accord de paix global relatives à l'état de droit progresse depuis l'adoption, le 9 juillet, de la Constitution nationale provisoire. Les autorités judiciaires nationales ont approuvé un vaste programme de renforcement des capacités visant à promouvoir l'indépendance de la magistrature, dont l'exécution a été confiée au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et à l'Organisation internationale de développement du droit. Le PNUD coopère étroitement avec le Ministère de la justice où il a entrepris de renforcer les moyens du Service d'aide judiciaire.

62. Le Groupe de donateurs coordonné conjointement avec le PNUD et le Department for International Development du Royaume-Uni s'est entendu avec l'Équipe mixte de transition nationale sur la constitution d'équipes chargées de préparer la création des commissions prévues par l'Accord de paix global. Ces équipes devraient être officiellement instituées une fois que le Gouvernement d'union nationale aura été mis en place.

63. Au Sud-Soudan, le renforcement des principales institutions répressives a été entrepris en application des alinéas a) vii) et a) viii) du paragraphe 4 de la résolution 1590 (2005) par lesquels le Conseil a notamment demandé à la MINUS d'aider les parties à développer et à consolider le cadre juridique du pays. Les branches juridique et judiciaire de l'administration provisoire du MPLS ont approuvé un vaste projet de renforcement des capacités financé par le PNUD, qui vise à doter les institutions répressives des structures et du cadre d'action dont elles ont besoin, au minimum, pour fonctionner.

64. Le Groupe de la MINUS chargé des questions relatives à l'état de droit a désormais un chef, et les autres postes principaux du Groupe sont en voie d'être pourvus. Des administrateurs de programme du PNUD spécialisés dans les activités visant le rétablissement de l'état de droit sont en poste dans le sud, au Darfour et dans les trois zones de conflit, et d'autres sont actuellement déployés dans l'est du pays. Ils ont entrepris, aux niveaux national et local, des programmes portant sur la sensibilisation aux impératifs du droit international et du droit interne et le renforcement des moyens dont disposent les tribunaux et les établissements pénitentiaires locaux; ces programmes prévoient une action ciblée sur le personnel des institutions répressives, les juristes et les représentants des collectivités locales. Le PNUD a créé des centres d'aide judiciaire dans les trois États du Darfour, et le programme de sensibilisation à l'importance de l'état de droit qu'il mène avec le Comité international de secours a déjà touché plus de 5 000 juristes et policiers.

Déminage

65. Bien que les activités de déminage aient été fortement ralenties par la saison des pluies, des opérations antimines à caractère humanitaire ont été menées à bien

dans les monts Nouba et dans les secteurs de Roubek, Yei, Kapoeta et El Fasher. Il est indispensable de renforcer immédiatement les moyens disponibles pour les levés, le déminage et la sensibilisation de la population aux dangers des mines afin que les populations locales puissent reprendre leur activité économique, que les déplacés et les réfugiés puissent regagner durablement leurs foyers et que les organismes d'aide humanitaire puissent travailler sans exposer leur personnel au danger des mines et des munitions non explosées.

66. L'action antimines de l'ONU a aussi porté sur le couloir de Juba-Yei afin que le ravitaillement de Juba par la route puisse reprendre. La réouverture de ce couloir essentiel, initialement prévue pour le 9 juillet, a dû être reportée à la fin septembre en raison de difficultés techniques, des conditions météorologiques et de l'insuffisance des informations fournies par les forces des deux parties. Pour que le déminage puisse être mené à bien dans les délais prévus, je demande instamment aux deux parties de fournir à l'ONU toutes les informations nécessaires sur les champs de mines et de faciliter le déminage de part et d'autre de leur ligne de séparation conformément à l'Accord de paix global.

67. Le Bureau de l'action antimines de l'ONU veillera à ce que toutes les activités antimines menées au Soudan répondent aux normes internationales en la matière et relèvent de l'aide humanitaire dans le domaine du déminage prévue à l'alinéa c) du paragraphe 4 de la résolution 1590 (2005). Les pays qui fournissent des contingents ont été invités à veiller à ce que leurs unités de déminage respectent ces normes. Outre qu'il assure la coordination générale entre la composante militaire de la MINUS, les organismes des Nations Unies et les autorités nationales et locales, le Bureau de l'action antimines, en coopération avec le PNUD, favorise les contacts entre les deux services nationaux de déminage en vue de la poursuite du programme intégré de déminage et, à terme, du renforcement de leurs moyens de lutte antimines.

Situation des femmes

68. La MINUS a pris plusieurs mesures en application des paragraphes 14 et 15 de la résolution 1590 (2005) du Conseil et de sa résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. La Mission a distribué plusieurs milliers d'exemplaires de la résolution 1325 (2000) et organisé des programmes de formation traitant de la situation des femmes et de la violence à leur égard, à l'intention de son personnel sur le terrain et de fonctionnaires des Ministères soudanais de la défense, de l'éducation et de la santé, ainsi que du personnel des organismes des Nations Unies présents au Soudan et des déplacés. La MINUS a organisé une initiation aux principes relatifs à l'égalité des sexes suivie par 450 membres du personnel civil, policier et militaire des Nations Unies.

69. La MINUS élargit ses partenariats avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales au Soudan, en vue de promouvoir la participation des femmes à tous les aspects de la phase de transition et prépare un atelier sur la prise en compte de la situation des femmes dans le processus de paix conformément à l'Accord de paix global et aux dispositions de l'alinéa a) iv) du paragraphe 4 de la résolution 1590 (2005), par laquelle le Conseil a demandé à la Mission de faire porter son attention sur les besoins particuliers des femmes dans le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. En ce qui concerne les femmes et la paix, la MINUS a établi des contacts avec plusieurs universités, centres pour la

paix, organisations non gouvernementales et organismes des Nations Unies en vue de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Au Darfour, la MINUS va donner une formation d'« agent de la paix » à un premier groupe de 50 jeunes femmes, en collaboration avec le Centre pour la paix, le développement et les droits de l'homme de l'Université El Fasher.

VIH/sida

70. Le Groupe du VIH/sida de la MINUS a continué d'organiser des programmes d'initiation pour tout le personnel de la Mission et, en étroite collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), a lancé un programme d'éducation mutuelle à Kassala, dans l'est du Soudan, afin d'encourager un changement des comportements et de susciter une prise de conscience durable parmi les membres des contingents. Ce programme a permis de former 29 éducateurs, pour la plupart membres du contingent népalais (le premier à avoir été déployé dans le cadre de la MINUS); ont aussi participé au programme des membres de l'équipe de pays des Nations Unies, des représentants des déplacés, des représentants d'organisations non gouvernementales et des fonctionnaires des Ministères de la défense, de la santé et de l'éducation. Un comité régional sur le VIH/sida a été créé à Kassala, qui sera chargé d'encourager et de coordonner les initiatives et de suivre et évaluer l'exécution de plans d'action des divers partenaires dans la région.

71. Au Darfour, 33 personnes ont participé à un deuxième programme d'éducation mutuelle, organisé en collaboration avec le FNUAP, et conçu spécialement pour appuyer les initiatives nationales de lutte contre le VIH/sida. Y ont participé des membres de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), du Conseil soudanais des églises et, signe d'un engagement politique à un niveau élevé en faveur de la sensibilisation au problème du VIH/sida, des fonctionnaires des principaux ministères; des représentants d'organisations non gouvernementales et de partenaires des Nations Unies ont aussi suivi le programme. Un comité régional conjoint FNUAP/UNICEF/MUAS sur le VIH/sida a été créé au Darfour, avec pour mission de superviser, contrôler et évaluer la mise en œuvre des plans d'action. L'efficacité de l'éducation mutuelle, à la fois économique et personnalisée, a été établie lors d'autres missions. La MINUS s'inspire à cet égard des pratiques jugées optimales par ONUSIDA.

Groupe de la déontologie et de la discipline

72. À la suite d'une évaluation des « facteurs de risques de manquement au code de conduite », un plan d'action a été établi pour le Groupe de la déontologie et de la discipline de la MINUS. Le recrutement du personnel du Groupe est en cours. Le Groupe relèvera du bureau du chef d'état-major et fonctionnera conformément aux directives standard du Département des opérations de maintien de la paix, compte tenu des facteurs de risque locaux.

Objectifs du Millénaire pour le développement

73. Le 4 septembre, le Gouvernement provisoire et le PNUD ont publié un bilan d'étape sur les progrès accomplis jusqu'en 2004 par le Soudan vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ce document sera mis à jour

lorsque des statistiques et autres données plus complètes et plus fiables seront disponibles pour l'ensemble du pays.

Appui des donateurs

74. Le plan de travail de 2005 pour le Soudan a été révisé en juin et le total des besoins de financement est maintenant chiffré à environ 1 milliard 960 millions de dollars. À moins de quatre mois de la fin de l'année, ces besoins ne sont couverts qu'à 47,5 %. Le taux de financements est de 60 % pour les programmes d'assistance intéressant le Darfour, de 42 % concernant le Sud-Soudan et de 22 % entrepris dans l'est du pays et dans les zones en transition. Tous les secteurs sont déficitaires, et certains sont financés à moins de 20 % du niveau requis : promotion de l'état de droit et de la gouvernance (4 %), appui intersectoriel au retour et à la réinsertion (10 %), protection (14 %), fourniture d'abris et d'articles non alimentaires (16 %) et éducation (17 %). La saison des pluies touchant à sa fin, des centaines de milliers de réfugiés et de déplacés devraient, dans les semaines et les mois qui viennent, retourner dans des régions qui comptent parmi les plus pauvres d'Afrique. Ces personnes et la population d'accueil doivent recevoir une aide d'urgence, ainsi que les millions de Soudanais qui sont toujours déplacés. Des milliards de dollars ont été promis il y a plus de six mois, lors de la conférence des donateurs d'Oslo, mais les apports se limitent encore dans une très large mesure (près de 80 %) à ceux des quatre principaux donateurs – à savoir les États-Unis, le Royaume-Uni, la Communauté européenne et les Pays-Bas. J'engage à nouveau tous les donateurs à verser sans tarder les contributions qu'ils ont annoncées et à dégager des ressources supplémentaires pour couvrir le déficit de financement de la Mission pour 2005.

Personnel civil

75. Au 4 septembre 2005, le personnel civil de la Mission se composait de 471 fonctionnaires recrutés sur le plan international, dont 67 en service temporaire, 677 fonctionnaires recrutés sur le plan local et 53 Volontaires des Nations Unies. La Mission était en outre en train de recruter 75 personnes sur le plan international, 81 personnes sur le plan local et 25 Volontaires des Nations Unies. Le recrutement local s'est avéré difficile au Sud-Soudan. Le personnel qualifié, particulièrement dans les domaines des travaux publics, du bâtiment, de la mécanique automobile et des communications, fait cruellement défaut dans cette région en raison de la guerre civile prolongée, du faible développement économique et de l'absence d'écoles de formation professionnelle. Qui plus est, le retour des Soudanais du sud qui se trouvaient dans d'autres régions du Soudan s'effectuera lentement et les efforts faits pour faire retenir les Soudanais de la diaspora n'ont pas eu de succès. Pour résoudre ce problème, la Mission a adopté une stratégie à deux volets : elle procède à des recrutements temporaires pour pourvoir les postes et recrute aussi du personnel pour des périodes de courte durée tout en s'efforçant de mettre en œuvre un programme de formation professionnelle qui lui permette de constituer un réservoir de personnes qualifiées parmi les ex-combattants.

Aspects financiers

76. L'Assemblée générale a, dans sa résolution 59/292 du 21 avril 2005, approuvé un montant total n'excédant pas 595,5 millions de dollars aux fins du démarrage de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), qui inclut pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 un montant de 279,5 millions de dollars,

y compris le montant de 100 millions pour lequel le Comité consultatif a donné son assentiment, et pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005, un montant de 316 millions de dollars. Conformément à la résolution 1590 (2005) du Conseil de sécurité, un budget qui porte sur deux exercices financiers consécutifs allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 a été soumis à l'Assemblée générale pour examen au cours de sa soixantième session. Le budget inclut 222 millions de dollars pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et 1 017,6 millions de dollars pour celle allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006.

77. Au 31 août 2005, les arriérés de contributions au compte spécial de la MINUS s'élevaient à 156,5 millions de dollars. Le total des contributions au titre des opérations de maintien de la paix qui à cette date n'étaient pas encore versées s'élevait à 2 196 millions de dollars.

IV. Observations

78. Il y a eu des retards dans l'exécution du calendrier de l'Accord global de paix, mais il y a eu beaucoup de progrès depuis sa signature le 9 janvier et la création de la MINUS, qui est intervenue par la suite, en application de la résolution 1590 (2005) du Conseil de sécurité. Malgré les problèmes complexes et les défis exposés dans le présent rapport, l'application de l'Accord de paix global et l'appui que la Mission doit fournir aux parties sont bien engagés. Jusqu'ici le processus a été lent, mais il se poursuit régulièrement.

79. La disparition du Premier Vice-Président Garang a porté un coup rude à toutes les populations du Soudan et en particulier au peuple du Sud-Soudan. Je déplore profondément cette disparition ainsi que celle des autres personnes qui se trouvaient à bord de l'hélicoptère. Je déplore aussi les pertes en vies humaines qui se sont produites durant les émeutes qui ont suivi. Il a, toutefois, été réconfortant de voir que devant la disparition de M. Garang, les parties ont montré une aptitude remarquable à affronter la situation et leur détermination à poursuivre le processus de paix. J'ai en particulier été impressionné par le sang-froid et les qualités de chef dont les dirigeants du SPLM ont fait montre durant ces heures sombres. Les paroles et les actes tant du Président Bashir que du nouveau président du MPLS, M. Kiir, dans les jours qui ont suivi la disparition de M. Garang, sont la preuve que le processus de paix est solidement engagé et peut survivre à la mort de l'un de ses principaux architectes.

80. Le déploiement de la MINUS a pris du retard en raison de nombreux problèmes administratifs et logistiques, aussi bien sur le terrain au Soudan que pour les pays fournissant des contingents au moment où ils se préparaient à les déployer. Je demande aux pays qui ont offert du personnel et des matériels de tout faire pour qu'ils soient déployés en temps voulu. L'absence d'un accord sur le statut des forces est aussi un problème qui compromet le déploiement et je tiens à souligner encore qu'il est urgent que cet important document soit signé rapidement, tel que demandé dans la résolution 1590 (2005).

81. Concernant l'évolution du processus de paix, comme je l'ai noté dans mon rapport précédent, il y a eu des faits positifs et des difficultés durant la période considérée. Si des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne la création d'institutions, conformément à l'Accord de paix global, il y a eu des

problèmes en ce qui concerne la formation du Gouvernement d'unité nationale. Il est essentiel qu'il y ait rapidement un accord sur les attributions des postes gouvernementaux et que les commissions non encore créées et les autres organes prévus par l'Accord de paix global soient mis en place le plus tôt possible afin de permettre aux parties de se consacrer essentiellement aux priorités fixées pour la période de transition.

82. L'Accord de paix global prévoit deux institutions intérimaires clés qui offrent la meilleure chance à la communauté internationale de soutenir pleinement le processus de paix. Une de ces institutions, à savoir la Commission politique du cessez-le-feu, a maintenant été établie. La Commission d'évaluation, elle, ne l'est pas encore. Ces institutions fourniraient à la communauté internationale l'occasion d'aider les parties et de contribuer à combler les lacunes dans l'application de l'Accord de paix avant qu'elles ne compromettent l'ensemble du processus.

83. Il est réconfortant de voir que le cessez-le-feu tient toujours et que les parties poursuivent les activités prévues dans l'Accord de paix global en ce qui concerne leurs forces militaires et « autres groupes armés ». Je lance un appel aux parties afin qu'elles soumettent à la Commission militaire mixte du cessez-le-feu des informations détaillées sur les effectifs et le déploiement de leurs forces et veillent à ce que les notifications des changements concernant la configuration et le redéploiement des troupes se fassent à travers les mécanismes appropriés. Chacune des parties doit maintenant affecter à titre prioritaire des officiers de liaison auprès des commissions militaires mixtes de zone afin que la Mission puisse poursuivre ses activités de contrôle. Il est également important que la formation des unités mixtes intégrées commence sérieusement, ce processus ne pouvant bien se dérouler que si le Conseil de défense conjoint est mis en place.

84. Il est indéniable que les actes de violence qui ont eu lieu récemment à Khartoum et à Juba ont tendu les relations entre les communautés dans ces deux villes. Les déplacés, principalement originaires du Sud, qui vivent dans des zones insalubres et des camps pour déplacés autour de Khartoum, sont toujours l'objet de transferts forcés de la part des autorités, qui souvent procèdent à des fouilles brutales. Cette situation inquiétante menace la paix. La réinstallation doit s'opérer dans le respect des normes humanitaires internationales. Les dirigeants communautaires, les notables et les chefs religieux ont eux aussi un rôle important à jouer à cet égard et, dans un contexte plus large, je les exhorte instamment à faciliter la réconciliation et à s'y engager.

85. D'après le rapport de la Commission frontalière d'Abyei, la question d'Abyei n'est toujours pas réglée. Il semble que les parties ne sont d'accord ni sur la portée du mandat de la Commission ni sur ses conclusions et recommandations. Si les communautés directement concernées par les conclusions du rapport ont fait de leur mieux pour faire face à cette situation difficile, tout indique cependant que la politique nationale s'en est mêlée et a contribué à un durcissement des positions et à un regain des tensions. La MINUS reste en contact avec les parties concernées et prend des mesures pour désamorcer la situation. J'exhorte le nouveau collègue présidentiel à prendre les décisions qui s'imposent pour aider à apporter la stabilité et la paix à la région.

86. Dans la région orientale, le Gouvernement et le Front Est ont manifesté la volonté louable d'engager des pourparlers directs. Ils tardent cependant à le faire et la MINUS consulte les deux parties pour aider à accélérer le processus. Alors que la

rédaction du présent rapport en était à un stade avancé, le Front Est a décidé en principe d'accorder à l'ONU les facilités d'accès requises pour qu'elle puisse procéder, dans la région de Hameshkoreb, à une évaluation des besoins en matière de sécurité et des besoins humanitaires. Plus précisément, le Front a accepté d'examiner avec la MINUS en détail les modalités de l'évaluation et les facilités d'accès nécessaires. La situation humanitaire dans la région se détériorant de jour en jour, il importe que le Front Est ne s'en tienne pas là et permette à l'ONU de procéder à l'évaluation prévue.

87. Au Darfour, comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 31 août au Conseil (S/2005/523), la situation sur le plan de la sécurité s'est légèrement améliorée, tout comme l'accès pour les opérations humanitaires. Cependant, les menaces qui planent toujours sur ces opérations, la violence dirigée contre les civils, les violations des droits de l'homme et le peu de progrès sur le plan politique appellent des mesures de la part des parties et de la communauté internationale. Je demande à toutes les parties et aux partenaires participant aux négociations à Abuja et sur le terrain au Darfour de s'employer à améliorer radicalement la situation actuelle. Pour ce faire, il faut continuer à fournir un soutien entier à la MUAS.

88. Le M/APLS rencontre d'énormes problèmes pour former le Gouvernement du Sud-Soudan. La MINUS a donné suite aux demandes d'assistance logistique et matérielle dans la mesure du possible et dans la limite des ressources existantes. Cependant, la Mission trouve qu'il lui est de plus en plus difficile de continuer à fournir une assistance sans compromettre le soutien logistique qu'elle doit également fournir pour d'autres tâches également exigeantes. Je demande à la communauté internationale de reconnaître l'ampleur du problème auquel est confronté le Gouvernement du Sud-Soudan et de fournir un soutien à la mesure de l'importance des institutions qu'il est en train d'établir et qui sont cruciales pour la consolidation de la paix au Soudan.

89. Le rôle des partenaires et donateurs internationaux demeurera vital dans la mise en œuvre du processus de paix durant la longue période de transition. Jamais ce rôle ne sera plus important qu'aujourd'hui, étant donné les redoutables défis qui se posent à l'administration embryonnaire du Sud-Soudan et la nécessité de trouver des solutions à des problèmes essentiels qui concernent tout le pays, tels que la réforme dans le secteur de la sécurité; les réformes sectorielles; le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des combattants et la fourniture d'une assistance à un grand nombre de réfugiés qui ont commencé leur difficile voyage de retour au pays. La coordination entre les donateurs n'a jamais été plus nécessaire qu'aujourd'hui. Il importe également que certains pays prennent l'initiative en ce qui concerne certaines de ces questions qui revêtent une importance cruciale.

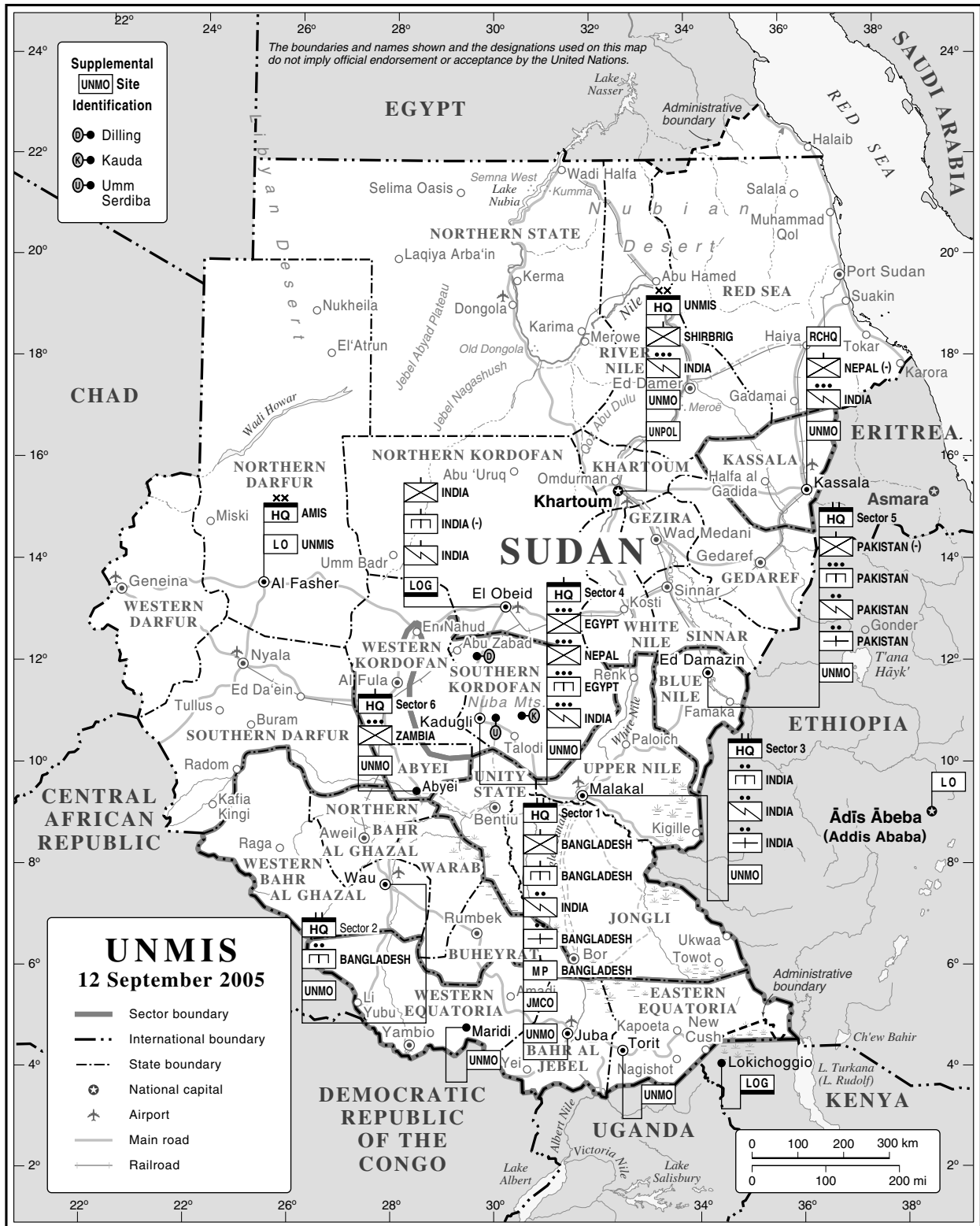
90. J'avais déjà dans mes rapports précédents évoqué les difficultés redoutables que pose l'application de l'Accord de paix global. Au moment où la MINUS achève ses six premiers mois dans le pays, ces défis demeurent aussi redoutables qu'on le prévoyait. Je tiens à remercier mon représentant spécial pour ses efforts inlassables, ainsi que l'ensemble du personnel des Nations Unies concerné pour les actions qu'il mène afin d'aider à apporter la paix à toutes les régions du Soudan. Je recommande que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MINUS pour une période de 12 mois s'achevant le 24 septembre 2006.

Annexe

Mission des Nations Unies au Soudan : effectifs militaires et de police civile (au 5 septembre 2005)

Pays	Composante militaire						Police civile				
	Observateurs		Contingents		Officiers d'état-major		Total				
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes			
Allemagne		2		3		2	0	7			
Argentine										6	
Australie		6				1	2	1	8		
Autriche						5		0	5		
Bangladesh		13		672		20		0	705	2	3
Bénin		4						0	4		
Brésil		7						0	7		
Cambodge		4						0	4		
Canada						10		0	10		
Chine						7		0	7		8
Croatie						3		0	3		
Danemark				3	28	10		3	38		
Égypte		2		160		11		0	173		
El Salvador		5						0	5		
Espagne						3		0	3		
États-Unis d'Amérique										1	
Fédération de Russie		5						0	5		7
Fidji		2						0	2		2
Finlande						3		0	3		2
Ghana										2	2
Grèce						2		0	2		
Guatemala		6						0	6		
Inde		5		571		14		0	590	1	6
Indonésie		4						0	4		
Italie				213		2		0	215		
Jamaïque											2
Jordanie		3				4		0	7		2
Kenya						3		0	3		1
Kirghizistan		5						0	5		
Malaisie						3		0	3		1
Malawi		6						0	6		
Mongolie		2						0	2		
Mozambique		1						0	1		

Pays	Composante militaire								Police civile	
	Observateurs		Contingents		Officiers d'état-major		Total		Femmes	Hommes
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes		
Namibie		2					0	2		
Népal				223		5	0	228	1	3
Nigéria		10					0	10		2
Norvège	1	5	1	8		7	2	20		2
Ouganda		4					0	4		1
Pakistan		8		129		10	0	147		
Paraguay		6					0	6		
Pérou		8					0	8		
Philippines							0	0		6
Pologne						2	0	2		
République de Moldova		1					0	1		
République-Unie de Tanzanie							0	0		1
Roumanie						4	0	4		
Royaume-Uni						3	0	3		1
Rwanda		6					0	6		
Sri Lanka							0	0		6
Suède						7	0	7	0	3
Suisse						1	0	1		
Turquie						3	0	3		4
Zambie		8				3	0	11		
Zimbabwe		4				3	0	7	2	6
Total,, par sexe	1	144	4	2 007	1	152	6	2 303	9	77
Total	145		2 011		153		2 309		86	



The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

Supplemental UNMO Site Identification

- Dilling
- Kauda
- Umm Serdiba

UNMIS 12 September 2005

- Sector boundary
- - - International boundary
- · - State boundary
- ⊙ National capital
- ✈ Airport
- Main road
- Railroad